



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2017 à 18 H 30

Le 27 février 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Alexandre GENNARO à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Angélique GUILLAND à Madame Karine POIROT,
Madame Maud GALLICE à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Claire YAKOUB à Madame Chantal GIORDA,
Madame Stéphanie ORR à Monsieur Thierry GERARD.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 21 février 2017.

Affichage de la convocation le mardi 21 février 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Frédéric BRET ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

3) à accepter de délibérer sur l'affaire suivante qui n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour :

* Fixation des indemnités de fonction des élus.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- ⇒ A compter du 1^{er} mars 2017, suite à des avancements de grade :
- Suppression de 1 poste de gardien de police à temps complet et création de 1 poste de brigadier à temps complet ;
 - Suppression de 1 poste d'adjoint d'animation à 18,82/35^{èmes} et création de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 18,82/35^{èmes} ;
 - Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Suppression de 3 postes d'adjoint technique à temps complet et création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Suppression de 1 poste d'adjoint technique à 24,42/35^{èmes} et création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,42/35^{èmes} ;
 - Suppression de 1 poste d'adjoint technique à 20,78/35^{èmes} et création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20,78/35^{èmes}.
- ⇒ A compter du 7 mars 2017, un nouveau lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) va ouvrir en centre-ville de La Ravoire, à la salle Symphonie.
- Afin de permettre le fonctionnement de ce lieu d'accueil, il est proposé d'augmenter le temps de travail de la psychologue affectée au LAEP de Féjaz, actuellement de 4 heures hebdomadaires, à 8 heures hebdomadaires.
- En conséquence, il convient de supprimer 1 poste de psychologue hors classe à 4/35^{èmes} et de créer 1 poste psychologue hors classe à 8/35^{èmes}.

Il est proposé d'approuver les nouveaux tableaux des effectifs du personnel communal à la date du 1^{er} mars 2017 et à la date du 7 mars 2017.

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de l'absence de quorum lors du Comité technique du 27 février 2017, l'avis obligatoire du Comité technique sur l'augmentation du temps de travail de la psychologue n'a pas pu être émis préalablement à la décision de l'Assemblée délibérante.

De ce fait, l'approbation de la modification du tableau des effectifs du personnel communal à la date du 7 mars 2017 est donc retirée.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} mars 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 2

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à la délibération adoptée par le Conseil municipal en séance du 28 novembre 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois concernés.

Suite à l'intervention de plusieurs adjoints administratifs concernant leur affectation dans le groupe de fonctions de leur cadre d'emplois, la collectivité reconnaît le manque de lisibilité de la classification entre les groupes 2 et 3.

En conséquence, il sera proposé à l'avis du Comité technique du 27 février 2017 une nouvelle classification des groupes, qui tiendra compte de leur demande initiale de n'avoir que deux groupes de fonctions dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles et adjoints d'animation :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum et maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels minimum et maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation			
Groupe 1	Responsable de service ou adjoint au responsable	1 920 € / 7 200 €	1 150 € / 4 320 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent comptable et marchés publics, assistant administratif, horaires atypiques, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, niveau d'expertise	1 140 € / 6 000 €	680 € / 3 600 €

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} mars 2017, les groupes du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles et adjoints d'animation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon les modalités ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de l'absence de quorum lors du Comité technique du 27 février 2017, l'avis obligatoire du Comité technique sur cette modification n'a pas pu être émis préalablement à la décision de l'Assemblée délibérante.

De ce fait, la question est donc retirée.

Monsieur le Maire regrette que les représentants du personnel ne fussent pas assez nombreux et souligne qu'il est important, lorsqu'on prend des responsabilités, de les assumer afin que les 120 agents de la collectivité ne supportent pas les conséquences de ces absences.

Question n° 3

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS D'UN AGENT SUITE A SON DECES

A la date de son décès le 31 décembre 2016, Madame Gisèle PASSANTE bénéficiait d'un droit aux congés annuels représentant 40 jours au titre des années 2015 et 2016.

Si l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, stipule qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, le droit communautaire rappelle que le droit des salariés au congé annuel payé constitue un principe de droit social de l'Union européenne auquel il ne saurait être dérogé.

En effet, l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 impose aux Etats de garantir à tous les salariés un congé annuel payé d'au moins 4 semaines, période minimale qui ne peut pas être remplacée par une indemnité sauf en fin de relation de travail. L'arrêt C118/13 du 12 juin 2014 de la Cour de Justice de l'Union européenne stipule que le bénéficiaire d'une compensation pécuniaire, dans le cas où la relation de travail a pris fin par le décès du travailleur, s'avère indispensable pour assurer l'effet utile du droit au congé annuel payé accordé au travailleur au titre de la directive précitée.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

Il est proposé de décider le mandatement de l'indemnité financière correspondant aux droits aux congés annuels existants de Madame Gisèle PASSANTE, dans le respect des limites indiqués ci-dessus, soit 40 jours, par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, et dire que le versement sera effectué au bénéfice de ses ayants-droits.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide le mandatement de l'indemnité financière correspondant aux droits aux congés annuels existants de Madame Gisèle PASSANTE, par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ; dit que le versement sera effectué au bénéfice de ses ayants-droits ; dit que les crédits seront imputés à l'article 64111 de la section de fonctionnement du budget communal.

Question n° 4

AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Lors de sa séance du 25 août 2014, le Conseil municipal avait approuvé la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie pour adhérer à son service de prévention des risques professionnels.

Cette adhésion, permettant à la collectivité de bénéficier de l'appui du Centre de gestion pour la réalisation de son document unique, a pris effet le 26 août 2014 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration du CDG a réévalué les tarifs forfaitaires de cette adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Concernant notre collectivité (plus de 50 agents), le coût annuel du service passe de 200 € à 300 €.

Conformément à l'article 7 de la convention d'adhésion audit service, il est nécessaire d'acter cette évolution tarifaire par voie d'avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 5

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DUGUESCLIN CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES

La Commune souhaite réaliser sur le secteur de la rue Duguesclin l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Parallèlement, il est envisagé de réaliser sur le même périmètre l'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux de télécommunication.

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace, il est proposé que cette opération soit traitée de façon globale et que le SDES soit désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, précisant les conditions d'organisation de cette délégation, doit être établie.

Le chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs est estimé comme suit :

Coût global de l'opération : 88 571,76 € TTC (74 239,76 € HT)

Participation de la commune : 64 768,05 € TTC

(62 188,29 € + 2 579,76 € contribution à maîtrise d'ouvrage SDES)

Participation du SDES : 23 803,71 € TTC.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux ainsi que les participations financières du SDES et de la commune sont précisés dans une annexe financière "prévisionnelle".

Le SDES fera l'avance de trésorerie des travaux d'enfouissement et la commune effectuera le versement de sa participation financière en deux temps :

- 50 % du montant précisé dans l'annexe financière "prévisionnelle", lors de l'exécution des travaux de génie civil,
- Le solde, après achèvement des travaux et établissement par le SDES du décompte général définitif de l'opération.

Il est proposé de demander au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Monsieur Gérard BLANC informe qu'il a participé à une journée organisée par Chambéry Métropole – Cœur des Bauges à l'INES le 17 février dernier concernant l'identification des surfaces de toitures communales susceptibles d'accueillir des installations de production d'électricité photovoltaïque.

D'après l'étude qui a été réalisée, 2 bâtiments communaux sont répertoriés : la mairie et l'école du Pré Hibou ; la faisabilité technique (charpente, couverture, raccordements...) et la rentabilité de ces projets ont été analysées.

Il tient à souligner l'aberration de cette étude qui ne porte que sur des installations < à 9 kWc (kilo watt crête), compte tenu des tarifs actuels nationaux qui sont plus intéressants pour ces petites installations, alors que les surfaces des toitures peuvent être intéressantes.

Sur l'école du Pré Hibou, le projet a été jugé économiquement peu pertinent vu les travaux à engager (dont une tranchée de 40 m dans la cour de l'école pour le raccordement aux réseaux). Concernant la mairie, il y aurait un potentiel très intéressant compte tenu des 400 m² de toiture bien orientés, sauf qu'avec le cadre tarifaire, il est préconisé une petite installation de 33 m² de capteurs pour rester en deçà de 9 kWc, avec une utilisation en autoconsommation et non une revente au réseau EDF.

Il regrette que les préconisations portent uniquement sur des petites installations compte tenu des rigidités administratives, d'autant que sur le plan technique le travail de raccordement est le même pour une installation de 33 m² ou de 400 m².

Cette réalisation n'est pas du tout à la hauteur des ambitions de l'agglomération au regard de l'objectif TEPOS qui vise un développement conséquent des énergies renouvelables, et est même contreproductive en terme de pédagogie vis-à-vis des concitoyens. Il conviendrait de réfléchir à une prise de compétence par l'agglomération pour pouvoir réaliser une production d'énergie autonome sur notre territoire.

La collectivité sera sollicitée pour savoir si elle compte donner suite à ces préconisations.

Monsieur Jean-Michel PICOT confirme qu'il a connaissance de cette étude et que, compte tenu des tarifs actuels, il faut des installations conséquentes pour que le projet soit intéressant, comme pour tout projet de développement d'énergies (réseau de chaleur, photovoltaïque, eau chaude sanitaire...).

Monsieur le Maire s'étonne que les élus n'aient pas été avisés de la date du passage sur la commune des porteurs de l'étude. Bons connaisseurs des bâtiments publics, ils auraient pu les accompagner dans leurs choix en évoquant notamment le toit du CPAS ou le futur parking silo.

Monsieur Jean-Michel PICOT va suivre ce dossier.

A l'unanimité, Le Conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 de la commune ; demande au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ; autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Question n° 6

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 qui fixe les indemnités de fonction des élus faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les nouvelles modalités du calcul des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire tient à souligner, dans ces temps où les moyens pharaoniques mis à disposition des élus sont à l'honneur, qu'une fois déduits les charges et impôts retenus à la source sur son indemnité, il perçoit 914 € net, soit l'équivalent de 0.10 € / habitant.

L'engagement d'élu local, notamment celui des adjoints et des conseillers, est un engagement largement bénévole, l'indemnité allouée ne couvrant pas leurs frais.

Il souhaite qu'une communication sur les indemnités perçues soit faite dans le prochain Agir pour information et transparence vis-à-vis des ravoiriens.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

1) A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction versées aux élus est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 40,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints : 13,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Conseillers délégués (2 délégations) : 13,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Conseillers délégués (1 délégation) : 12,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Conseillers municipaux : 2,04% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) La commune étant par ailleurs chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15%, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. ;

3) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

4) Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6531.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

Question n° 7

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2017

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (BP). Etape obligatoire, ce débat doit se dérouler au plus tôt dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour être crédible le D.O.B. doit pouvoir s'appuyer sur les résultats des gestions passées, sur l'impact de la gestion immédiatement précédente et des marges de manœuvres qu'elle permet (I). Ensuite, compte tenu du contexte économique, il est possible d'engager le débat sur les orientations de l'exercice 2017 (II).

I – La synthèse provisoire de l'exécution de l'exercice 2016

Il convient de présenter les grandes lignes des résultats antérieurs et précédents (A), ainsi que les principaux ratios majeurs (B).

A) Le résultat prévisionnel

1 - Rappel sur l'évolution du résultat de fonctionnement

L'évolution de l'autofinancement réalisé de 2011 à 2016 devrait se présenter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2011 sur 2012	2012 sur 2013	2013 sur 2014	2014 sur 2015	2015 sur 2016
Report en recettes de fonctionnement : compte 002 (a)	1 478 358,51 €	268 946,02 €	862 920,11 €	766 594,47 €	671 277,43 €
En recettes d'investissement : article 1068 (b)	418 212,90 €	2 224 069,23 €	678 256,02 €	524 780,23 €	651 855,64 €
Résultat de fonctionnement (a+b)	1 896 571,41 €	2 493 015,25 €	1 541 176,13 €	1 291 374,70 €	1 223 133,07 €

2 - Résultats prévisionnels de l'année 2016

Pour 2016, les résultats, qui devront être confirmés, se présentent à la date du 20/02/2017 comme indiqué ci-après. On peut simplement noter la bonne exécution globale de ce budget 2016, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

B 1 - Les résultats de la section de fonctionnement 2016 (estimations)

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2016	10 070 922 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2016	9 281 533 €
(c) Résultat de fonctionnement 2016 (a-b)	789 389 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2015 sur 2016 (réalité)	671 277 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2016 (c+d)	1 460 666 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

B 2 - Les résultats de la section d'investissement 2016 (estimations)

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2016	3 216 735 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2016	3 739 762 €
(h) Excédent d'investissement 2015 reporté sur 2016 (réalité)	860 077 €
(i) Recettes totales d'investissement 2016 (f+h)	4 076 812 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 (i-g)	337 050 €

(k) Restes à réaliser en recettes 2016	0,00 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2016	641 360 €
(m) Solde des restes à réaliser 2016 (k-l)	- 641 360 €

Besoin total de financement de la section d'investissement (j+m)	- 304 310 €
--	-------------

B 3 - Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2016 au BP 2017

En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)	304 310 €
Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	1 156 356 €

B) Quelques ratios et commentaires

1 - Fonctionnement

Les recettes ont été réalisées à hauteur de plus de 116%. Les principales raisons résident dans l'augmentation très sensibles des droits de mutation (+35%) et des participations de la C.A.F. sur la Jeunesse, le Scolaire et Pétiscolaire et la Petite Enfance (+22%).

Les dépenses, évaluées avec rigueur, ont connu un taux de couverture de 99%.

Le poids des charges de personnel régresse passant de 52% à 50% des dépenses totales de fonctionnement entre 2015 et 2016.

2 - Investissement

Les recettes ont bénéficié de ventes importantes de terrain ou des millièmes de la Salle Symphonie (1,075 M€). Elles atteignent un taux de couverture de 102% sur les prévisions initiales.

Quant aux dépenses, elles ont été réalisées à hauteur de près de 80%. Si l'on ajoute les restes à réaliser (R.A.R.), le taux de réalisation est de 84,5%.

Sur ce dernier point, il est important de noter dès à présent que le report des R.A.R. sur 2017, soit **641 360 €** (15% des dépenses prévisionnelles), comparé à celui des R.A.R. de 2015 sur 2016, **soit plus d'1,7 million d'€** (28% des prévisions), laisse plus de place et d'initiative aux projets nouveaux.

3 - L'autofinancement

La capacité d'autofinancement (C.A.F. réelle - remboursement du capital des emprunts) se reconstitue, passant de 1 409 371 € fin 2015 à 1 508 922 € fin 2016 (malgré l'impact du nouvel emprunt de 2,8 M€ contracté en 2015).

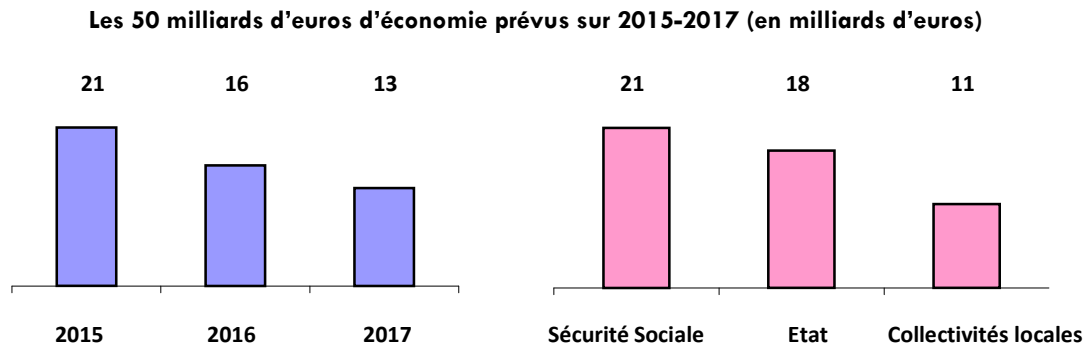
II - Les orientations budgétaires de la ville de La Ravoire pour 2017

A) Le contexte

1 - National

a - L'effort sans précédent de réduction des déficits publics se poursuit

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros du Gouvernement est mis en œuvre de la manière suivante :



b - La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) et la hausse de la péréquation

Comme en 2016, la répartition 2017 de la baisse des crédits d'Etat se fera sur la base suivante :

- bloc communal (communes et intercommunalités) : moins 2,071 milliards d'euros (56% de l'effort demandé),
- départements : moins 1,148 milliard d'euros (32%),
- régions : moins 451 millions d'euros (12%).

Pour le bloc communal, cet effort est réparti au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, l'essentiel de l'effort d'économies est supporté par le bloc communal, et plus particulièrement par les communes (70% pour les communes, et 30% pour les intercommunalités).

Pour les collectivités les plus fragiles, les baisses décrites ci-dessus seront atténuées par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. Mais le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, sera assuré principalement **au prix d'un effort croissant des communes les plus aisées.**

In fine, pour La Ravoire, l'impact pour 2017 de la baisse de la D.G.F. et de la hausse de la péréquation se traduira par **220.000 € environ de pertes de recettes :**

- Participation au rétablissement des comptes publics : 80 000 €,
- Ecrêtement de la dotation forfaitaire en lien avec le niveau du potentiel fiscal de la commune : 20.000 €,
- Prélèvement du FPIC : 120 000 €.

2 - La Ravoire dans cette perspective

La Ville de La Ravoire poursuit la restructuration de son centre-ville tout en maintenant un fort taux d'investissement. Pour ce faire, l'actuel mandat s'est ouvert sur une situation financière saine grâce à la conjonction de plusieurs éléments :

- Le dynamisme des recettes fiscales (grâce à l'effet conjugué de l'effet taux et de l'effet bases) a permis de faire face à l'augmentation des dépenses. Cette tendance positive doit

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

être poursuivie afin de retrouver une excellente capacité d'autofinancement.

- Une dette, certes qui a augmenté en 2015, mais reste encore largement inférieure à celle de notre strate de population. Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette par habitant est de **728 €**, (strate, environ 1.100 € par habitant). Il n'y a pas eu recours à l'emprunt en 2016. Elle est sécurisée (la dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursement in fine) et peu onéreuse (le taux moyen de la dette est estimé à **3,12 %**).

Dans ce contexte, la commune doit continuer d'agir pour conserver, voire améliorer ses marges de manœuvre. Cela passe par deux objectifs principaux:

- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale, et des dépenses d'investissement récurrentes,
- La poursuite de son développement tant économique (projet du parc d'activités commerciales sur le secteur de Pré Renaud/Roc Noir, extension du PAE Les Massettes avec la Plaine des sports) que résidentiel (Z.A.C. Valmar et La Plantaz, pour les programmes les plus importants).

Par ailleurs, la ville de La Ravoire s'est engagée activement dans le schéma de mutualisation à l'échelle de la communauté d'agglomération. Les pistes de réflexions, définies lors du comité des Maires du 04 décembre 2014 (la coopération, la mutualisation de services, les transferts de compétences) ont d'ores et déjà trouvé des concrétisations (instruction des permis de construire, assurances des véhicules, P.L.U.I.). La mutualisation des systèmes informatiques est engagée dès 2017. D'autres sujets sont en débat ou à l'étude comme la voirie ou l'impact de la fusion avec la Communauté de communes Cœur des Bauges.

B) Bilan et projection de la section de fonctionnement

1- Les recettes

a) La fiscalité directe

a1) L'impôt sur les ménages

L'évolution des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sur la période récente reste globalement dynamique :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2013	Bases d'imposition effectives 2014	Bases d'imposition effectives 2015	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition estimées 2017
Taxe d'habitation	14 018 182 €	13 997 341 €	14 612 064 €	14 858 455 €	15 066 473 €
Foncier bâti	11 206 272 €	11 424 051 €	11 737 026 €	12 004 414 €	12 172 476 €
Foncier non bâti	17 732 €	17 525 €	17 972 €	17 883 €	18 133 €

Taxes	Variation des bases 2013/2012	Variation des bases 2014/2013	Variation des bases 2015/2014	Variation des bases 2016/2015	Variation estimée des bases 2017/2016
Taxe d'habitation	3,22%	-0,15%	4,39%	1,17%	1,40%
Foncier bâti	6,55%	1,94%	2,74%	2,28%	1,40%
Foncier non bâti	-1,80%	-1,17%	2,55%	-0,50%	1,40%

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

Pour 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à **1,004** (1,01 en 2016). Au titre de l'évolution "mécanique", il est possible d'y ajouter 1%, soit une évolution attendue de **+ 1,4%**.

Le taux de taxe d'habitation **reste bien en deçà** des taux moyens communaux et départementaux (taux moyens et plafonds **2016** non encore connus). Par contre, le taux de T.F.P.B. reste supérieur :

Taxe	Taux moyens communaux niveau national (2015)	Taux moyens communaux niveau départemental (2015)	Taux plafonds 2015	Taux votés La Ravoire 2016
Taxe d'habitation	23,95%	17,58%	43,95%	7,80%
Foncier bâti	20,20%	21,17%	52,93%	23,66%
Foncier non bâti	48,53%	96,75%	241,88%	80,66%

Le vote des taux pour 2017 se fera lors du vote du budget primitif. Il devra tenir compte des décisions de la Communauté d'Agglomération et du Département sur le même sujet, ces collectivités étant bénéficiaires également de la fiscalité sur les ménages.

L'effort fiscal¹ de la commune s'élève pour 2016 à **0,925423** alors que l'effort fiscal moyen de la strate s'établit à **1,154529**. Le potentiel fiscal ramené à la population D.G.F. de la commune pour 2015, est de **1176,470656**. Ce même ratio est de **1075,057589** pour les communes de la strate (sources Services de l'Etat).

Sur un plan plus local, le niveau de fiscalité de la commune reste globalement comparable à celui des communes voisines.

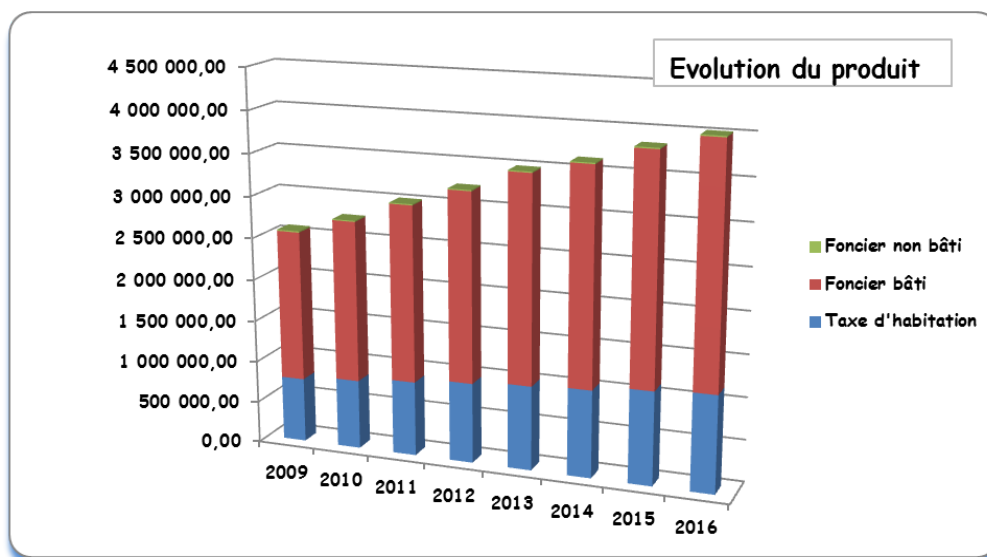
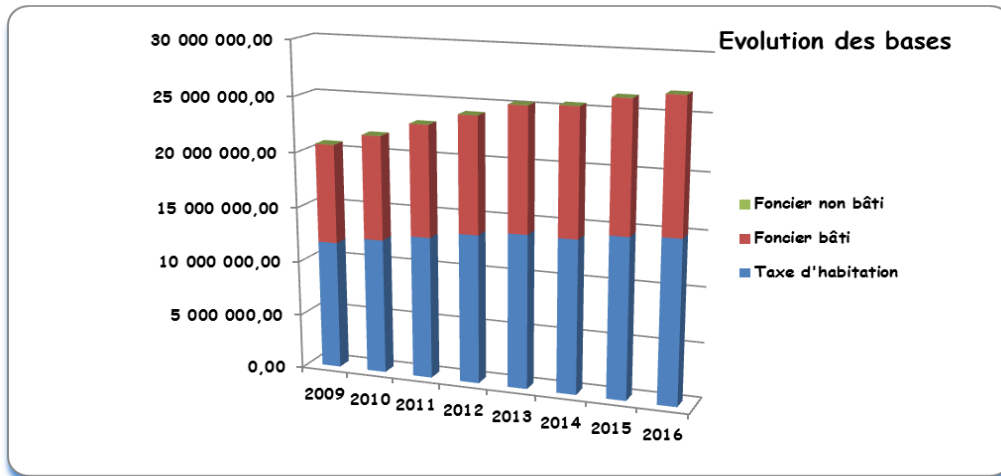
	Population DGF	Taux TH 2016	Taux FB 2016	Taux FNB 2016
BARBERAZ	4 758	9,93%	22,08%	67,61%
BASSENS	4 032	8,83%	20,08%	70,56%
CHALLES LES EAUX	5 377	8,31%	16,82%	65,45%
COGNIN	6 142	9,65%	20,40%	56,62%
JACOB BELLECOMBETTE	4 032	8,97%	18,66%	66,41%
LA MOTTE SERVOLEX	12 015	11,99%	20,82%	69,70%
LA RAVOIRE	8 656	7,61%	23,08%	78,69%
ST ALBAN LEYSSE	5 965	8,17%	18,84%	76,15%
CHAMBERY	60 707	21,23%	29,43%	50,11%

Enfin, le produit de ces trois taxes a évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

2012	2013	2014	2015	2016
3 225 848 €	3 484 075 €	3 630 677 €	3 840 661 €	4 013 627 €

¹ L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages et le potentiel fiscal correspondant aux trois taxes locales imposées aux ménages. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal



a2) La fiscalité des entreprises

La ressource fiscale issue de l'activité économique représente le deuxième poste de recettes de fonctionnement, elle est constituée essentiellement des reversements de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges. Les montants de l'attribution de compensation² et de la dotation de solidarité communautaire³ sont figés depuis 2008 comme indiqué ci-dessous :

- Attribution de compensation : **1 655 340 €**
- Dotation de solidarité communautaire : **362 688 €**

Toutefois, à compter de 2017, l'attribution de compensation est ramenée à **1 635 271 € du fait du passage en P.L.U.i.**

b) La fiscalité indirecte

b1) Les droits de mutation

L'évolution des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été très positive de 2009 à 2013. L'année 2014 a marqué un repli lié à la baisse des transactions

² L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la TPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCL et pour ses communes membres.

³ La DSC, dont l'institution est facultative, fait partie du pacte financier que scellent les communes dans le cadre de la constitution d'une communauté d'agglomération. Elle est fondée prioritairement sur la richesse et la population des communes membres.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

dans l'immobilier ancien. 2015 constate une nette reprise des transactions et 2016 l'amplifie. Cela génère une augmentation de recette d'environ 35% pour 2016 sur des prévisions qui avaient été réalistes. Les prévisions pour 2017 incitent néanmoins à la prudence.

Montants réalisés :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimation
275 827 €	287 756 €	268 204 €	208 797 €	283 642 €	336 801 €	250 000 €

b2) La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Elle est calculée selon un barème établi par l'Etat avec des taux maximum d'évolution. Elle est acquittée par les entreprises en fonction de la surface du support publicitaire. Le système est déclaratif et contrôlé par les agents de la Police municipale. La révision du barème doit se faire avant le 30 juin de l'année qui précède son application.

Montants réalisés :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimation
8 639 €	111 095 €	127 407 €	132 341 €	123 563 €	151 354 €	150 000 €

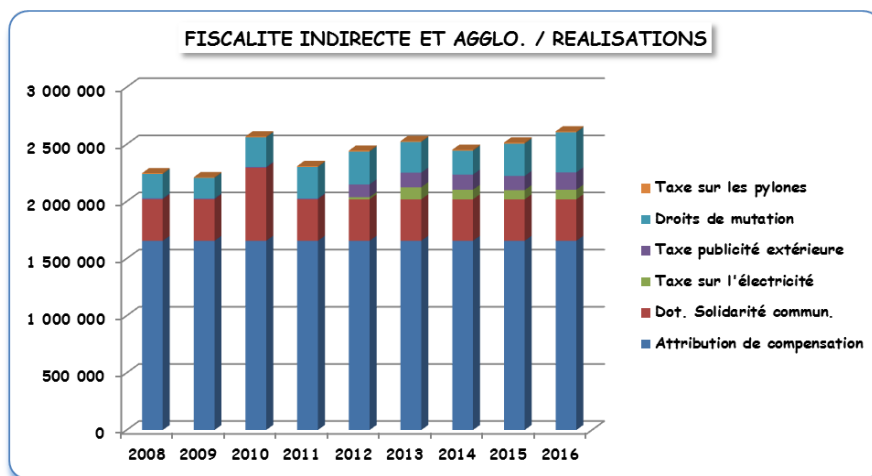
b3) La taxe sur les consommations finales d'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité, appliquée à La Ravoire à partir de 2012 au taux de 4 %, a atteint son rythme de croisière. Elle est recouvrée par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie auprès d'E.D.F. Le S.D.E.S. reverse à la commune 97 % du produit conservant 3 % pour ses frais de gestion.

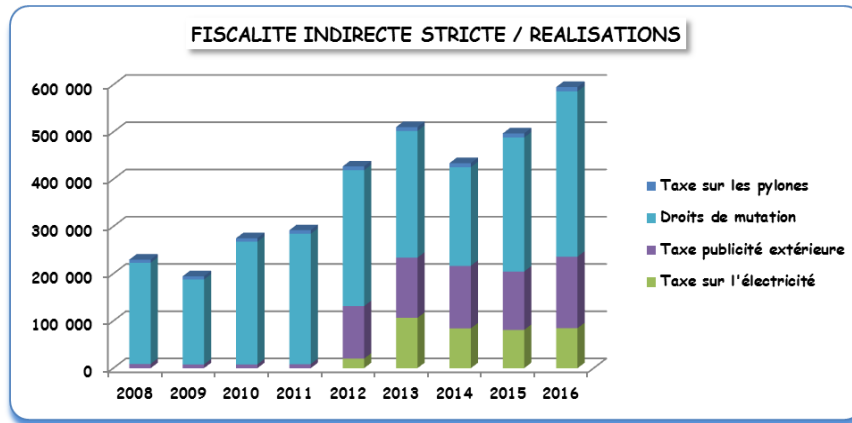
Montants réalisés :

2011	2012	2013 *	2014	2015	2016	2017 estimation
0 €	0 €	20 276 €	106 503 €	84 285 €	84 713 €	85 000 €

* 5 trimestres comptabilisés sur 2013



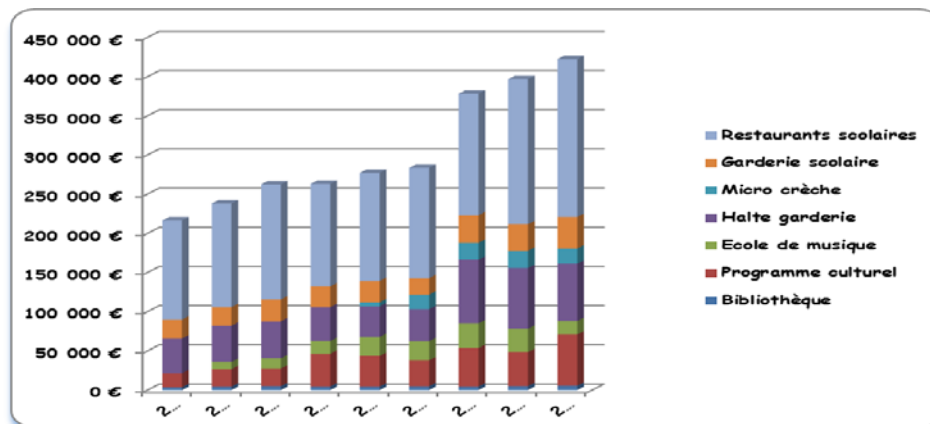
Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal



c) Les produits des services communaux

En 2016, les produits des services communaux s'élèvent à :

- bibliothèque : 5 594 €
 - programme culturel : 65 379 €
 - école de musique : 17 191 €
 - halte-garderie : 73 122 €
 - micro crèche : 19 159 €
 - garderie scolaire : 40 344 €
 - restaurants scolaires : 201 626 €
- Total : 422 415 €**



Au titre de **2017**, la prévision est prudemment estimée à **400 000 €**.

d) La Dotation Globale de Fonctionnement

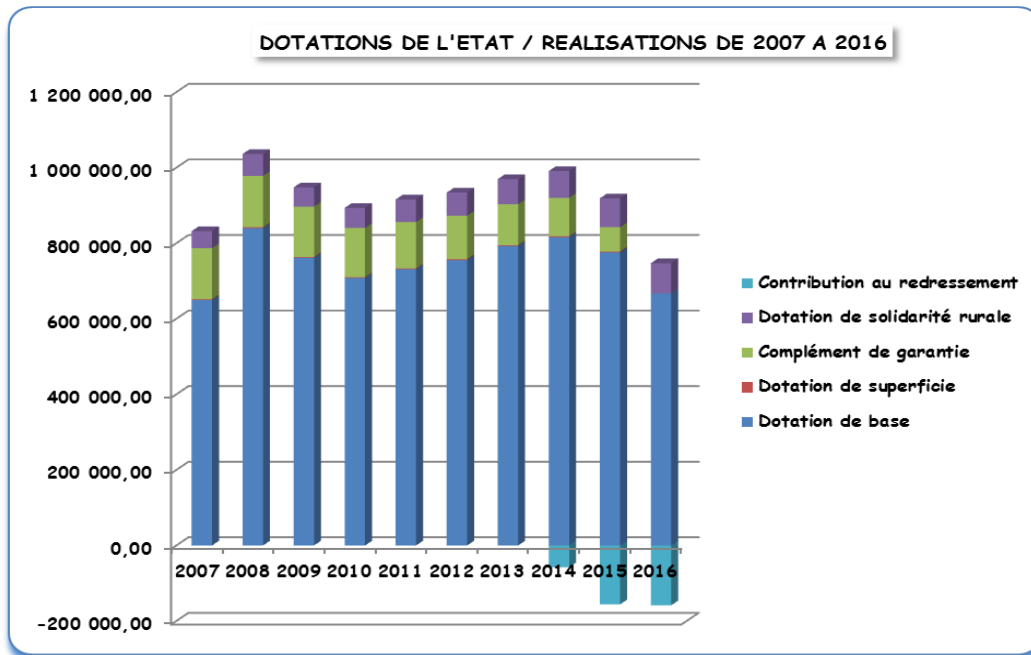
La D.G.F. a évolué comme suit dans la période récente :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimations
Dotation de base	872 916 €	903 174 €	920 241 €	866 213 €	686 381 €	525 000 €
Ecrêtement	0	0	0	-25 885 €	-20 543 €	-20 000 €
Contribution au redressement des finances publiques	0	0	-57 392 €	-155 558 €	-157 062 €	-80 000 €
Dotation de solidarité rurale	61 076 €	66 497 €	70 833 €	76 285 €	80 051 €	80 000 €
Total DGF	845 774 €	933 892 €	969 671 €	933 682 €	588 827 €	505 000 €

Pour 2017, les montants exacts ne sont pas encore notifiés à la date du 20/02/2017, sans que les services de l'État en Savoie ne soient en mesure, à cette date, de donner une

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

estimation. Toutefois, nous avons pu déterminer la D.G.F. nette et le S.P.I.C. compte tenu des dispositions de la Loi de finances pour 2017.



e) Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement reçues :

Intitulé	Montant perçu en 2016	Prévisions 2017
Programmation culturelle (CG73)	5 000,00 €	
Contrat enfance jeunesse (CAF et MSA)	178 640 €	
Relais assistantes maternelles (CAF)	15 526 €	
Lieu d'accueil enfants parents (CAF)	1 900 €	
Halte-garderie Les Lutins (CAF)	187 929 €	
Micro crèche (CAF)	59 300 €	
Restaurants scolaires (CAF)	76 689 €	
Rythmes scolaires (Etat et CAF)	89 418 €	
Fruits et lait dans les écoles (AGRIMER)	3 122 €	
Lycée du Granier (Région)	30 645 €	
Titres Sécurisés (Etat)	5 030 €	
TOTAUX	635 199 €	600 000 € (*)

(*) Les participations de la CAF sont très difficiles à estimer d'une année sur l'autre, d'où une certaine prudence à la date de ce présent D.O.B.

2- Les dépenses

a) Les charges à caractère général

En 2017, l'effort de maîtrise des charges à caractère général devrait être poursuivi.

Evolution des charges à caractère général (chapitre 011 - réalisations), en €

2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimations
2 072 400	1 994 706	2 165 253	2 166 225	2 010 471	2 000 000

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

b) Les dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel (chapitre 012 - réalisations), en €

2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimations
3 757 212	4 266 450	4 785 242	4 868 989	4 813 137	5 000 000

c) Les autres charges de gestion courante

Evolution des autres charges de gestion courante, en €

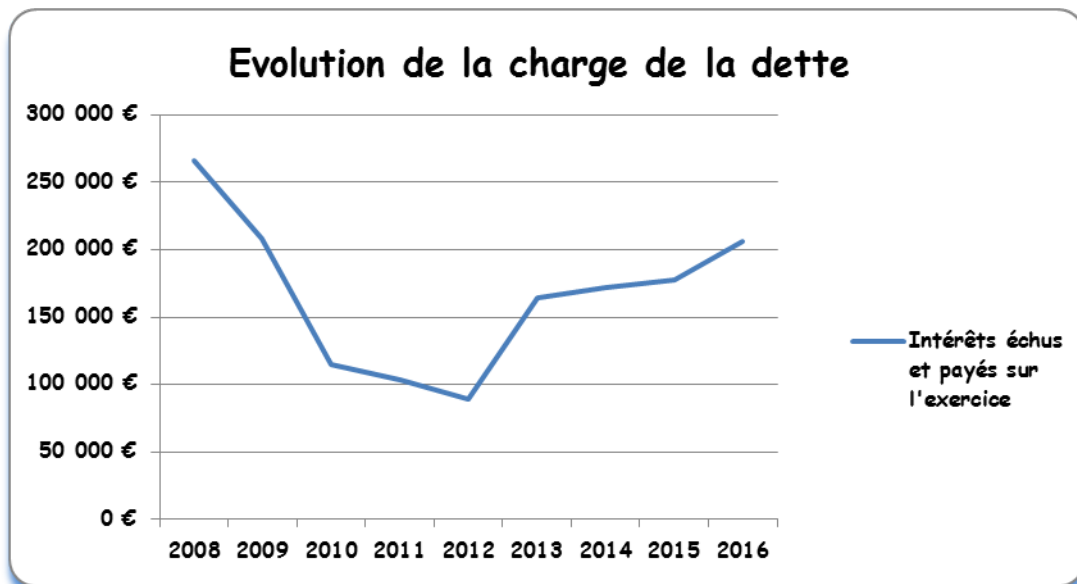
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimations
516 933	436 668	497 605	557 372	578 966	566 156	588 849	600 000

d) Les frais financiers

Pour l'exercice 2016, les intérêts de la dette se sont élevés à 206 594 €.

Pour 2017, les frais financiers sont budgétisés forfaitairement à hauteur de **194 000 €**

Il n'est pas envisagé de recours **effectif** à l'emprunt en 2017, pas plus qu'en 2016.



En conclusion de cette section, elle devrait s'autofinancer sans l'apport de l'excédent reportable de 2016, à savoir environ 1,1 million d'€. Ainsi, elle dégagera un potentiel d'autofinancement de 1,6 million d'€.

C) La section d'investissement

1 - Les recettes

a) L'emprunt

En fonction du volume d'investissements qui sera programmé, un **équilibre** par l'emprunt pourrait être inscrit sans pour autant être réalisé.

b) Le fonds de compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA devrait être perçu à hauteur de **400 000 €** en 2017 (305 557 € en 2015 et 164 230 € en 2016).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

c) la fiscalité d'investissement

La taxe d'aménagement est estimée à **110 000 €**

d) Autres participations de structures publiques

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a d'ores et déjà délibéré pour une aide totale de **230 334 €**.

Le Département est en cours d'attribution de ses aides, dont le C.E.T.

Le S.D.E.S. doit participer à différents programmes d'enfouissement des réseaux (La Genétais entre autres).

e) L'autofinancement

Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, il est estimé à **1 600 000 €** (prélèvement de 1 100 000 € et dotation aux amortissements pour 500 000 €).

f) Cessions diverses

La vente en annuités du terrain de la Z.A.C. se poursuit : **183 500 €**.

L'évaluation des recettes réelles totales de cette section, compte tenu du besoin de financement de 2016 de 304 310 €, est estimée à **3 200 000 €**.

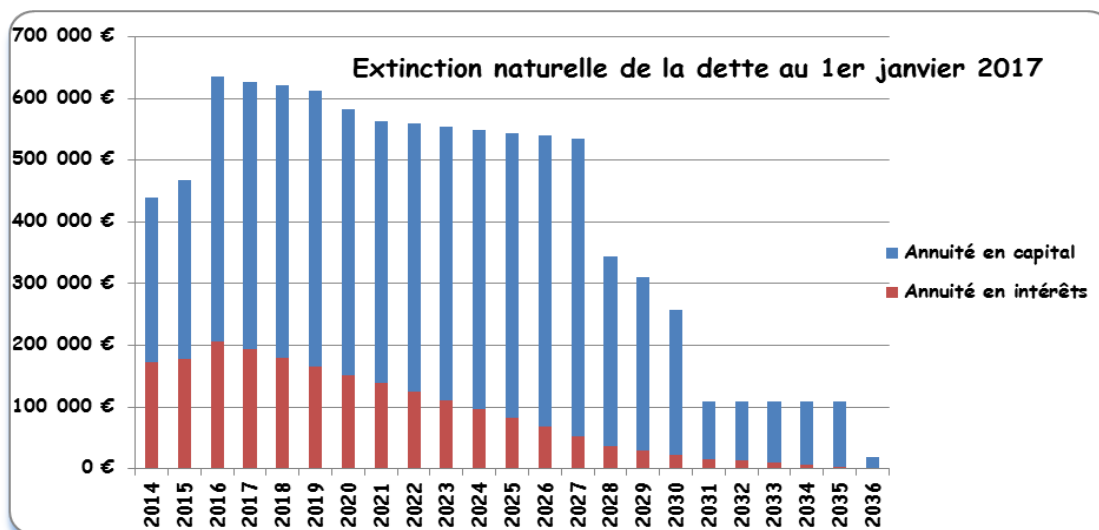
2 - Les dépenses

a) amortissement de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit pour l'année 2017 à 433 596,30 €.

	Annuité	Intérêts	Capital
2011	1 336 569,56	100 446,00	236 125,00
2012	303 560,23	89 352,10	214 208,13
2013	400 775,61	163 951,22	236 824,39
2014	439 893,00	171 744,00	268 149,00
2015	483 031,35	192 292,14	290 739,21
2016	634 799,93	206 593,83	428 206,10
2017	626 747,82	193 151,52	433 596,30

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 6 261 596 € représentant **728 €** par habitant (sur la base de 8 646 Ravoiriens - source INSEE : population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017).



Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

b) Le projet centre-ville

Participations communales à l'équilibre de l'opération :

Conformément au dernier Compte rendu annuel au concédant (CRAC) le budget 2017 intègrera les différentes participations de la commune au budget de la ZAC :

Participation équilibre global travaux infrastructure 1	150 966 €
Participation équilibre global travaux infrastructure 2	118 216 €
Participation équilibre global travaux infrastructure 3	73 231 €
Participation équilibre global sur équilibre final	180 504 €
	522 917 €

c) Les autres travaux

- La réfection du parking PK 5 :

En 2017, il sera procédé à la dernière phase des réfections des parkings avec celle du PK 5 par la Savoissienne Habitat. Dans le cadre de la convention qui lie la commune à cette copropriété, la participation de la commune devrait s'élever à **105 000 €**.

- Le projet de la Plaine des Sports

Après étude de plusieurs hypothèses, c'est finalement le projet initial des Massettes qui s'avère incontournable. Dans ce cadre, un crédit d'études et de maîtrise d'œuvre est programmé à hauteur de **200.000 €**.

- Le renforcement du dispositif de vidéo protection

Le renforcement du système de vidéo protection a été engagé en 2016 et la première phase se trouve en R.A.R. pour 118 350 € et doit être achevée au premier trimestre de 2017. Une seconde phase est estimée à **40 000 €**. Les événements tragiques de ces dernières années nous imposent une réflexion complémentaire pour sécuriser les établissements scolaires.

- L'acquisition du terrain pour le nouveau cimetière

Il est estimé à environ **300 000 €**.

- La programmation pluriannuelle de certains investissements pour le patrimoine communal

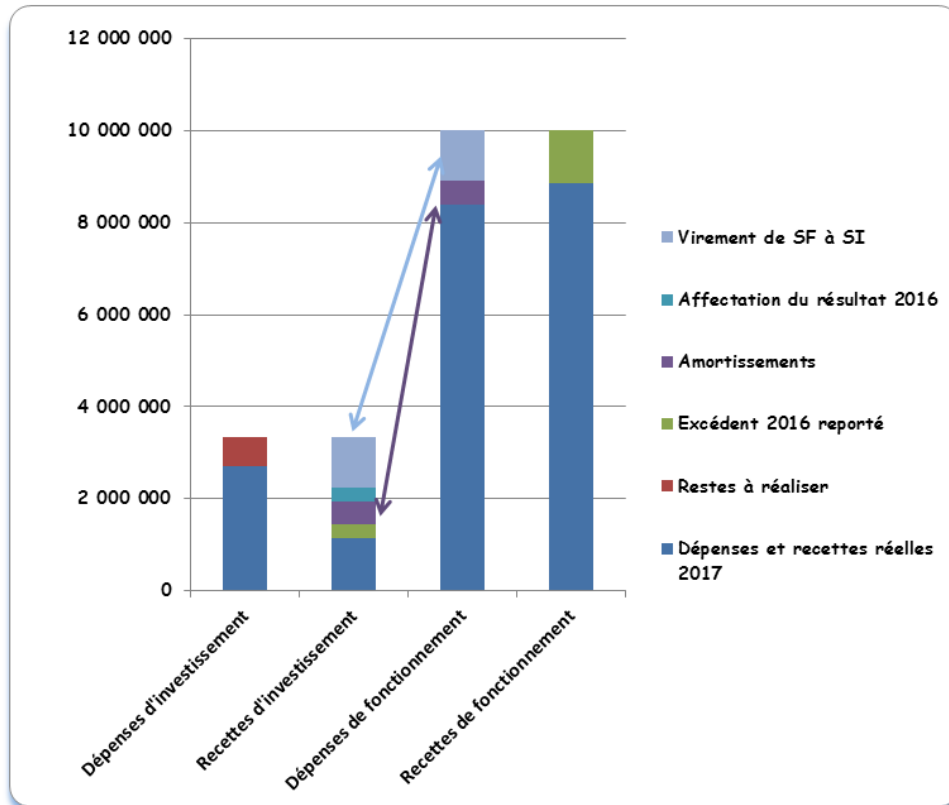
Comme chaque année, le budget 2017 sera l'occasion d'inscrire certains investissements, **environ 680.000 €**, devant permettre une gestion active du patrimoine communal dans les domaines suivants (P.P.I.) :

- accessibilité,
- investissements nécessaires à la pérennité du patrimoine existant (bâtiments, matériel roulant, routes, mise aux normes de l'éclairage public, cimetière, informatique, etc...),
- investissements plus qualitatifs : jeux d'enfants, mise en souterrain des réseaux secs, conteneurisation des ordures ménagères, illuminations de Noël, sentiers, etc...

Compte tenu des recettes attendues et des dépenses d'investissement non discutables, la marge de manœuvre pour la programmation 2017 d'investissements nouveaux est estimée à **920 000 €** environ.

Le budget primitif 2017 sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2017. D'ici là, les différentes orientations présentées ci-dessus seront affinées.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal



Monsieur Jean-Louis LANFANT présente succinctement les chiffres de 2016.

Pour débattre sérieusement des orientations budgétaires de l'exercice qui s'ouvre, il est nécessaire de connaître les marges de manœuvre de la collectivité qui sont, pour partie, liées aux résultats de l'exercice qui vient de s'achever.

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes (10 070 922 €) ont été très correctement réalisées au regard des prévisions. Ces dernières, tout en étant prudentes, avaient été estimées avec réalisme. Les dépenses (9 281 533 €), qui avaient été très encadrées, ont été conformes aux prévisions. L'exercice dégage à lui seul un excédent (789 389 €), auquel il convient d'ajouter le report de celui de 2015 (671 277 €). Cela donne un résultat de clôture de 1 460 666 €.

S'agissant de la section d'investissement, les recettes (3 216 735 €) et dépenses (3 739 762 €) ont été réalisées conformément aux prévisions. Le solde d'exécution de l'exercice, auquel il faut ajouter le report de 2015 (860 077 €), est positif : 337 050 €.

Ce solde doit être corrigé des engagements en cours (restes à réaliser) qui s'élèvent 641 360 €.

Le besoin en financement s'élève donc à 304 310 € et doit être couvert, conformément à la Loi comptable, par prélèvement sur le résultat de fonctionnement.

Après cette affectation, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 156 356 €.

Il apporte quelques commentaires sur ces résultats :

- la bonne exécution des recettes de fonctionnement qui sont réalisées à 116 % (outre les prévisions de fiscalité correctement évaluées, elles reposent en grande partie sur une reprise très sensible des droits de mutation et sur des participations de la C.A.F. plus importantes que prévues) ;
- les dépenses de fonctionnement sont contenues à hauteur de 99 % compte tenu des efforts réalisés par les services ;
- l'amélioration du ratio charges de personnel / charges de fonctionnement (50 %) qui est plus conforme aux moyennes nationales ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

- les recettes d'investissement sont conformes aux prévisions et réalisées à 102 % (ventes de terrains et versement de subventions) ;
- les dépenses d'investissement sont également très bien réalisées (85 %). Ce bon taux signifie qu'une évaluation très concrète et très fine des travaux à engager a été effectuée en début de l'exercice précédent.
Il y a peu de restes à réaliser (ils représentent 15 % contre 28 % fin 2015).

Monsieur le Maire s'arrête un instant sur ces résultats pour remercier l'ensemble des adjoints et conseillers délégués qui ont parfaitement tenu leurs dépenses de fonctionnement. Cet effort, associé à la dynamique de croissance de la commune, a permis d'augmenter la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise que c'est ce retour progressif à une très bonne capacité d'autofinancement qui permettra d'investir dans les années à venir.

Concernant le contexte national impactant les finances communales pour 2017, il faut tenir compte de la poursuite du plan de redressement des finances publiques qui se traduit concrètement par une diminution supplémentaire de 100 000 € de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que de la contribution au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) estimée à 120 000 €.

Les perspectives communales pour l'exercice à venir portent sur la poursuite de la restructuration du centre-ville, générant depuis quelques exercices des recettes fiscales dynamiques, un endettement contenu puisque comme en 2016 le recours à l'emprunt n'est pas prévu, la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un effort demandé aux services pour contenir les dépenses ordinaires maîtrisables à hauteur de - 3% (contre - 5 % en 2015 et en 2016), la poursuite de la mutualisation des moyens avec la Communauté d'agglomération notamment l'informatique en cours d'année.

Concrètement, cela se traduit :

- en recettes de fonctionnement : par des bases de fiscalité directe qui devraient progresser d'environ 1.5 %, la nécessité de maintenir une indexation raisonnée des taux, une évaluation avec prudence mais réalisme des recettes liées à l'activité économique (droits de mutation, TLPE, électricité...), l'intégration de la réduction de la DGF et de la progression du FPIC.
- en dépenses de fonctionnement : par une augmentation de la masse salariale de 2 %, la nécessité de poursuivre la diminution des dépenses récurrentes de gestion de -3 %, le maintien du soutien au secteur associatif, tout en contenant la charge financière des emprunts (pas de recours aux emprunts) ;
- en recettes d'investissement : par un FCTVA évalué à 400 000 €, des subventions de la Région et du Département, une taxe d'aménagement logiquement en hausse, un autofinancement estimé à 1 600 000 € (500 000 € de dotation aux amortissements + 1 100 000 € de report de la section de fonctionnement de l'exercice 2016) ;
- en dépenses d'investissement : par la participation communale à la ZAC Valmar, l'amortissement de la dette, la participation à la réfection du parking PK5, le démarrage de la plaine des sports, l'achèvement de la vidéoprotection, ainsi que les investissements récurrents (le plan pluriannuel d'investissement : travaux de voirie, d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux secs, de bâtiments...) et ceux conformes aux décisions actées dans le cadre de la révision du PLU (acquisition du terrain du futur cimetière).

Une enveloppe de 900 000 € reste disponible pour les autres investissements en cours de finalisation.

Dans le contexte général, Monsieur le Maire précise que, outre les efforts internes très importants réalisés, la stratégie mise en place de développement à la fois économique et immobilier a permis de compenser la baisse des dotations de l'Etat.

Sur l'exercice 2016, cette baisse des dotations de l'Etat a donc été compensée par le programme VALMAR et les entreprises de La Ravoire. Il faut donc continuer à accompagner ce formidable dynamisme économique endogène.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

Dans les orientations, il est important de continuer les efforts, car il n'est pas impossible dans la décennie à venir que la DGF continue de baisser pour être peut-être, à terme, purement et simplement supprimée car l'Etat ne pourra pas continuer à vivre très largement au-dessus de ses moyens tout en subventionnant les collectivités territoriales dans leur fonctionnement. Cela nécessitera de mettre en place de nouvelles ressources.

Les efforts importants réalisés par les services dans leur gestion quotidienne fonctionnent et doivent se poursuivre.

Il faut ensuite garder la même priorité aux investissements d'avenir, c'est-à-dire dans l'urbanisme avec la reconstruction de la ville sur la ville, et dans l'école, afin de poursuivre le développement économique de la commune. C'est parce qu'elle s'en est donné les moyens qu'elle pourra continuer à sanctuariser le budget social, le budget culturel et le budget associatif, ce que toutes les communes ne pourront pas faire dans un contexte de réduction de l'argent public.

En matière d'investissement, Monsieur le Maire proposera d'affecter la quasi-intégralité du disponible à la plaine sportive car, si on veut que VALMAR se poursuivre, clé de notre développement et de notre équilibre financier en même temps qu'un projet majeur sur le plan environnemental, il faut que la parole donnée aux ravoiriens et aux associations sportives sur la réalisation d'une grande plaine sportive au Sud de l'agglomération soit tenue. Il souhaite faire de ce projet une priorité absolue et être ambitieux en prévoyant son commencement avant la fin de l'année.

La requalification des bâtiments est un autre engagement qu'il ne faut pas oublier. Après le secteur de Féjaz, il faut penser au Val Fleuri. Lorsqu'on construit exemplaire dans le neuf, il faut aussi rénover énergétiquement les bâtiments car il est impensable d'avoir des logements sociaux qui, pour certains d'entre eux, coûtent plus chers en charges de chauffage qu'en loyer. Quant au plan pluriannuel d'investissement évalué autour de 600 000 € / an, il doit rester bâti autour de cette somme très confortable et ne pas aller au-delà.

Dans le cadre des efforts à poursuivre, Madame Viviane COQUILLAUD évoque le maintien à 50 % des dépenses de personnel et souhaite des précisions sur la politique de remplacement en cas de maladie des personnels.

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise tout d'abord que le calcul fait correspond aux charges de personnels nettes car viennent en déduction les indemnités journalières perçues, soit environ 170 000 € en 2016.

Monsieur Frédéric BRET apporte 3 éléments de réponse sur le remplacement des agents. Il convient en premier lieu de dissocier la longue maladie de la maladie simple. Dans le premier cas, il faut tenir compte du remplacement de l'agent mais aussi de son éventuel reclassement suivant l'avis de la médecine du travail. Pour une maladie simple, cela dépend simplement des missions de l'agent, s'il a des agréments ou des compétences particulières, et de la durée de son absence. Si ses collègues ne peuvent pas compenser, la collectivité remplacera ou proposera des heures supplémentaires. C'est souvent une gestion au cas par cas.

Troisièmement, sans qu'il y ait forcément un lien de cause à effet avec la suppression des 3 jours de carence, la collectivité a subi cette année beaucoup de petits arrêts maladie par rapport aux années précédentes. Financièrement, il ne sait pas si cela a eu un impact sur les chiffres, mais c'est une réalité qui va ressortir dans le bilan social de la commune et qu'il faudra interpréter humainement, juridiquement aussi.

Madame Viviane COQUILLAUD demande s'il est possible d'obtenir, concernant les subventions attribuées par la Région, le Département ou l'Etat, un relevé sur 10 ans pour connaître l'évolution des attributions.

Monsieur Jean-Louis LANFANT confirme qu'il est tout à fait possible à partir du compte administratif de retrouver les interventions financières des différents partenaires.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), la commune va passer de zéro subvention (le dossier Valmar n'était pas éligible car présenté qu'en toute fin d'instruction du CDRA précédent et la collectivité régionale privilégiait d'autres communes que La Ravoire dans l'agglomération chambérienne) à 290 000 €.

Ce qui serait intéressant, ce n'est pas de publier la liste des subventions attribuées à La Ravoire mais celle des subventions attribuées à toutes les communes de l'agglomération. Dans

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

sa position actuelle, Monsieur le Maire précise qu'il veille à ce que les communes ne soient pas aidées par la Région selon qu'elles soient puissantes ou non, ou selon la couleur politique de leur maire.

Monsieur Frédéric BRET indique que pour le Département l'attribution des subventions se fait selon que le projet soit éligible ou non et qu'il soit ou non réalisé. La politique d'attribution des subventions se doit d'être dynamique par rapport aux vrais projets d'élus. Il ne s'agit pas pour les communes de monter des projets pour obtenir une aide, mais de bâtir un vrai projet et de se battre pour obtenir une subvention. Cela se confirme notamment dans le cadre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) pour lequel il y a moins de demandes d'aide compte tenu que les projets coûtent tellement chers aux communes. La commune de La Ravoire ayant un certain nombre de projets, elle est davantage éligible et donc susceptible de percevoir des subventions. Si demain la collectivité a moins de projets, mécaniquement, la ligne de subvention sera moindre.

Monsieur Jean-Louis LANFANT explique que le budget est bâti sans tenir compte des subventions tant qu'elles ne sont pas attribuées et confirme que les projets communaux ne sont pas lancés parce qu'il pourrait y avoir une aide.

Monsieur Robert GARDETTE s'interroge sur les 400 000 € qui avaient été accordés à la commune il y a quelques années pour la plaine sportive dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie (CTS).

Monsieur le Maire indique que la subvention pourra être reconduite et qu'il faudra faire revalider le projet.

Monsieur Frédéric BRET expose que dans le cadre du CTS les crédits relatifs à un bon nombre de projets étaient inscrits en attente, ce qui représentait un risque budgétaire si tous les projets se débloquaient en même temps. Le Département a donc décidé d'apurer les lignes de crédit inscrites depuis longtemps. Le projet communal de plaine sportive a été mis entre parenthèses d'autant que l'impulsion de son inscription se fait au niveau de l'agglomération ; le dossier est parfaitement éligible et des fonds sont encore disponibles sur le territoire de Chambéry Métropole.

Par rapport au Débat d'orientation budgétaire de l'année 2016, Monsieur Robert GARDETTE s'interroge sur le devenir des locaux, d'une part ceux dans le bâtiment Symphonie qui étaient destinés au pôle santé, d'autre part ceux de l'ancienne Caisse d'Epargne qui devaient accueillir une cafétéria.

Monsieur Jean-Michel PICOT indique que le projet de Maison de santé s'est déplacé dans le bâtiment construit par SOLAR et que le compromis de vente avec les médecins a été signé la semaine dernière. Ce projet se réalisera donc bien. Les anciens locaux du bâtiment Symphonie sont toujours en vente et font surtout l'objet de demandes de location pour lesquelles les intéressés recherchent un financement pour pouvoir aménager l'intérieur. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise et les locaux sont toujours disponibles. Concernant le local qui était destiné à la supérette, il est en attente d'une décision pour l'implantation d'un magasin bio. Il a l'impression que tout restera en suspend jusqu'à ce que la capacité de logements augmente car il manquerait encore 200 logements pour obtenir une densité suffisante pour faire vivre d'autres commerces. Il faut faire preuve d'encore un peu de patience jusqu'à la construction des immeubles sur le terrain de foot et du parking silo qui résoudra les problèmes de stationnement. Pour le local de l'ancienne Caisse d'Epargne, la personne intéressée s'est malheureusement désistée la veille de la signature de l'acte et le local est donc toujours disponible.

Monsieur le Maire pointe les difficultés rencontrées par les commerçants indépendants pour obtenir la confiance des banques et souligne qu'un encadrement juridique, financier et social, spécifique aux travailleurs indépendants est absolument nécessaire. Il est juste indigne et injuste que les petits commerçants aient le même cadre juridique et fiscal que les grandes entreprises alors qu'ils n'ont pas les moyens d'optimiser et ne bénéficient d'autant d'accompagnement individuel. Les discussions avec les banques, que ce soit pour le magasin des producteurs locaux ou même pour le projet des médecins, ont été laborieuses. Il s'agit donc pour la commune de poursuivre le développement de Valmar pour que les négociations avec les banquiers, basées sur la densité de la population, la zone de chalandise, le chiffre d'affaires..., soient moins difficiles pour les commerçants.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

Monsieur Robert GARDETTE évoque les taux d'imposition. Au vu de l'exposé de Monsieur Jean-Louis LANFANT, il apparaît clairement que la situation financière est saine et de ce fait, la question de l'augmentation des taux d'imposition peut se poser.

Pour son cas personnel, en tenant compte de l'augmentation de la valeur locative que la commune ne maîtrise pas et des taux d'imposition, la taxe d'habitation a augmenté de 26 % entre 2010 et 2016. Ce taux est conséquent et doit être sensiblement le même pour les autres ravoiriens dont certains ont probablement beaucoup plus de difficultés financières que lui. Il est peut-être temps de faire une pause sur la fiscalisation communale, d'autant que le montant de la taxe foncière bâtie a augmentée dans les mêmes proportions sur cette même période.

L'an dernier, son groupe n'avait pas voté le budget car il considérait que l'augmentation de la fiscalité locale n'était pas nécessaire ; ce qui cette année ne l'est pas non plus.

Monsieur le Maire précise, pour que ce soit bien clair pour tout le monde, que ce n'est pas la commune de La Ravoire qui a produit une augmentation de 26 % depuis 2010, mais l'ensemble des autres lignes d'imposition, avec notamment l'invention des impôts ménages sur Chambéry Métropole, l'augmentation des taux départementaux...

Sur la commune, il y a eu effectivement une revalorisation de la valeur locative car sur certains quartiers les biens ont pris de la valeur lors de leur vente.

Monsieur le Maire entend très bien la proposition de Monsieur Robert GARDETTE et précise que la fiscalité doit être indexée sur l'inflation qui, cette année, est quasi-nulle. Cependant, d'autres collectivités et EPCI peuvent décider d'augmenter les impôts ; cela risque d'être le cas avec Chambéry Métropole suite à l'intégration des Bauges. La Communauté d'agglomération a besoin de financer à la fois pour réussir cette intégration mais aussi parce que la Loi lui impose de baisser la taxe sur les ordures ménagères. S'il doit y avoir une augmentation de la fiscalité pour le budget général de Chambéry Métropole, Monsieur le Maire et Monsieur Marc CHAUVIN œuvrent pour que cette augmentation compense la baisse de la taxe sur les ordures ménagères afin que cela ne change rien pour le contribuable.

Pour la commune, il est utile de veiller à préserver cette neutralité fiscale totale en particulier en jouant sur le foncier bâti. Concernant la stratégie fiscale, il assume que la commune de La Ravoire maintienne une taxe d'habitation basse et une taxe sur le foncier bâti dans la moyenne, car la taxe d'habitation touche les habitants et en particulier les habitants de logements sociaux qui représentent 21 % des logements. Le foncier bâti est quant à lui supporté par les propriétaires et les entreprises sur une assiette beaucoup plus large. Il vaut mieux, sans qu'ils soient démesurés, que les efforts soient portés sur le foncier bâti plutôt que sur la taxe d'habitation. La suppression éventuelle de cette taxe d'habitation fait d'ailleurs débat car elle représente un enjeu majeur pour la « classe moyenne inférieure » qui représente une très grande proportion de la population.

Monsieur le Maire proposera donc, s'il y a une augmentation de fiscalité des autres collectivités ou EPCI, que la commune baisse sa fiscalité à concurrence pour que l'effort fiscal soit neutre. La fiscale locale sur La Ravoire est très basse et reste globalement la plus basse de l'agglomération, il faut la maintenir au même niveau. Il rappelle que pour la strate de 5000 à 10000 habitants, la moyenne nationale de la taxe d'habitation de 2016 est de 11 % et qu'elle se situe à 7.16 % sur la commune.

Monsieur Gérard BLANC évoque les deux priorités soulevées par Monsieur le Maire pour 2017.

Premièrement, concernant la plaine des sports, 3 événements particuliers se sont passés ces dernières années : la fusion des clubs sportifs dans le Sud de l'agglomération, la politique de mutualisation choisie par la Communauté d'agglomération y compris dans les domaines culturel et sportif (ce qui a conduit à la création de commissions qui ont recensé les équipements culturels et sportifs, et vérifié leur utilisation et rentabilité), l'établissement du PLUi qui représente une vision mutualisée des choses. Pour lui, cette plaine sportive s'inscrit totalement dans cette démarche. Il trouve anachronique après toutes les tentatives de mutualisation avec la commune de Barberaz que La Ravoire ait à porter toute seule financièrement cet équipement alors qu'on se trouve dans des logiques territoriales de mutualisation. Il s'interroge également sur la position de la Communauté d'agglomération lorsque des communes tentent, en vain, de mutualiser des projets. Il y a un certain décalage entre l'évolution politique affichée et le fait que la commune se retrouve seule sur ce projet de plaine sportive, d'autant

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 27 février 2017 – Procès-verbal

que celle-ci ne devrait pas être uniquement utilisée pour des manifestations typiquement communales.

Deuxièmement, concernant les investissements sur la vidéoprotection, il s'interroge sur le projet de mutualisation du Centre de supervision urbain (CSU) qui avait été mis en avant lors de la consultation publique, les locaux ayant été aménagés à Chambéry et l'installation du CSU étant en cours.

Monsieur le Maire indique que la question du CSU n'est pas encore tranchée, l'idéal serait qu'il soit intercommunal mais il ne faut pas, et cela était une préoccupation du groupe de la minorité lors de la consultation, que cela soit trop cher. Des réflexions et négociations seront à mener avec Chambéry pour savoir s'il est préférable de réaliser un CSU intégré avec Chambéry, ce qui risque d'être coûteux, ou des CSU par secteurs, secteur Nord et secteur Sud. Concernant la plaine sportive, il faudra obtenir un cofinancement de la Communauté d'agglomération qui soit à la hauteur de celui qui aurait été obtenu si elle avait été réalisée avec la commune de Barberaz. Cette plaine sportive sera effectivement intercommunale, même si on n'y accueille pas d'autres clubs, simplement parce que les clubs de La Ravoire sont déjà intercommunaux. Il n'y a pas de clubs de foot ou de rugby sur Barberaz, pas de clubs de rugby sur les communes de Barby, St Alban, Bassens, Challes les Eaux, St Baldoph... les enfants sont donc inscrits à La Ravoire.

Il regrette le manque de vision qui a conduit à cette occasion manquée, manque de vision locale mais aussi d'agglomération. Il estime que dans le précédent mandat, les élus auraient dû, comme dans toutes les agglomérations, avoir une réflexion sur la prise de compétences nouvelles. La première est celle de l'énergie qui aujourd'hui n'est assurée par personne, car une agglomération ne peut pas gérer l'urbanisme, les transports et l'économie sans gérer également le volet énergie. La même réflexion aurait dû également être portée pour la voirie, ce qui réglerait le problème de la fiscalité aujourd'hui, en particulier pour la commune de Chambéry qui portent de très lourdes charges financières datant de 40 ans et qui alourdissent la date, la voirie représentant 68 % des charges de personnel du budget de la ville. La troisième compétence, qui est une compétence plus dynamique, est celle des équipements sportifs et culturels, notamment les 3 plaines sportives sur le territoire de l'agglomération et la scène nationale de Malraux. D'ici 2019, avant le mandat suivant, les élus de l'agglomération devront avoir posé les réflexions, étudier les enjeux et les implications financières pour qu'au lendemain des élections, Chambéry Métropole puisse prendre en charge les nouvelles compétences dont celles évoquées-ci-dessus. Il est important d'avoir une vision stratégique de la part de la Communauté d'agglomération et il est de la responsabilité des élus de promouvoir cela avant la fin du présent mandat.

Madame Viviane COQUILLAUX s'interroge de savoir si l'effort demandé aux services pour réduire les charges de fonctionnement s'accompagne, quand cela est possible, d'une réflexion sur les pratiques « développement durable », c'est-à-dire modification des habitudes dans les bureaux, installation des imprimantes en réseau...

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas et c'est précisément par ces pratiques, la méthodologie, le management, l'organisation dans la meilleure façon d'acheter... que les charges de fonctionnement peuvent diminuer, dans la mesure où le nombre d'agents ne réduit pas. Dans la présentation du budget, il serait intéressant que les services présentent de façon synthétique comment ils sont parvenus à réaliser 2 années de suite 5 % d'économie.

Monsieur Gérard BLANC souhaite savoir si, comme il a été demandé lors d'un précédent Conseil municipal, les services de Chambéry Métropole vont venir présenter la démarche de la Fabrique du territoire et la procédure de PLUi.

Monsieur le Maire confirme que cela est bien prévu mais qu'il convient de laisser passer la séquence budgétaire, cette présentation se fera probablement au Conseil municipal suivant. Il souligne qu'il a été déposé sur table une copie du courrier de la Préfecture notifiant le taux de 21.7 % de logements locatifs sociaux sur la commune, prouvant que la collectivité tient ses engagements.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2017.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2017-05

Fixation des tarifs des spectacles programmés à l'Espace Culturel Jean Blanc pour la période de janvier à juin 2017.

DESG-2017-06

Conventions d'audit et de conseil avec la société CRT :

- en **ingénierie fiscale** pour identifier les possibilités d'optimisation de l'imposition de la fiscalité locale.
Etablie pour une durée de 2 ans et reconduite, sous réserve d'accord écrit, pour l'année suivante.
- en **ingénierie sociale**, une pour le compte de la mairie et une pour le compte du CCAS, pour identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale.
Etablies pour une durée de 36 mois.

La rémunération de la société CTR sera établie, pour chaque recommandation mise en œuvre par la collectivité, au taux de 35 % des régularisations et économies obtenues ou réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric BRET

Le Maire,

Patrick MIGNOLA

